



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Eglise – Rue d'Audincourt
ARR 2023-07-20-88-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par HNS

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement des travaux de nettoyage de toiture de l'église par HNS pour le compte de la ville de Seloncourt.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées aux travaux de nettoyage de toiture de l'église par HNS, le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur le parking entre la poste et l'église, rue d'Audincourt, le vendredi 28 juillet de 08 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Cette mesure d'interdiction de stationnement prend effet le vendredi 28 juillet de 08 heures à 17 heures. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques de la ville de Seloncourt.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 20 juillet 2023
L'adjoint à la Voirie et à la circulation
Monsieur Jean Marc ROBERT

